

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2024-380

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-362 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le 19 juin 2023, la Ville de Port-Cartier a adopté le règlement n° 2023-362, intitulé : *Règlement sur la gestion contractuelle*, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour but d'ajuster les seuils prévus au règlement n° 2023-362 concernant la valeur des contrats, notamment, dans les règles de passation de contrat;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné de la présentation du projet de règlement a été donné par M. le conseiller Raynald DUGUAY à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024;

À CES CAUSES,

Le Conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. De modifier le seuil de 121 200 \$ pour un seuil de 133 800 \$ en remplaçant l'expression « 121 200 \$ » par l'expression « 133 800 \$ »;
3. De remplacer le 3^e alinéa de l'article 7.2, intitulé : « Gré à gré et validation du marché » par l'alinéa suivant :

« À cette fin, pour tout contrat dont la valeur est supérieure à **5 000 \$**, elle doit procéder à des demandes écrites et informelles de prix auprès de plusieurs fournisseurs, à la négociation avec celui ou ceux qu'il a choisi(s) ou la réalisation de toutes autres démarches qu'elle juge appropriées. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 8^e jour du mois de juillet 2024.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	10 juin 2024
Adoption du règlement :	8 juillet 2024
Promulgation :	9 juillet 2024
Entrée en vigueur du règlement :	9 juillet 2024
Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	15 juillet 2024

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire